

SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2025

Date de convocation : 13 mai 2025
Date de l'affichage en Mairie : 13 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs écrits : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Lydie VEISSEIX ; Séverine AGRAIN ; Mathilde CHABANEL ; Marie FAGE ; Séverine MORIN-BURAI ; Sylvie THEZIER ; Béatrix VERILLAUD,
Messieurs Jean-Pierre DOMINGUEZ ; Yann HEIMBOURGER ; Bruno NUTTENS ; Jean-François PHILIBERT ; Damien POUGNARD (arrivée 20h42 pour le vote de la délibération 2025-05-03) ; Olivier RICHARD, Nicolas ROUX.

ABSENTS EXCUSES :

Julien PIPI a donné procuration à Sylvie THEZIER

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Béatrix VERILLAUD

DÉBUT DE SEANCE : 20h35

Vote pour approbation du PV du conseil municipal du 25 mars 2025, **à l'unanimité des présents.**

2025-05-01 – Droit de préemption urbain - parcelles N188 – N190 – N405

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Caroline GREGOIRE, notaire à Bourg-de-Péage (26300), des parcelles N188 (1 335m²), N190 (75m²) et N405 (444m²), situées 120 Rue de la Voute, avec élévation de bâti d'une surface de 78,55 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Béatrix VERILLAUD),

DECIDE DE ne pas user de son droit de préemption sur cette parcelle

2025-05-02 – Convention unique CDG 26

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion ont la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des missions facultatives. Fort de ces possibilités offertes, les services du CDG26 ont développé une solution qui vise à simplifier considérablement l'accès aux missions facultatives. Jusqu'à présent, les prestations étaient

proposées de manière fragmentée. Le CDG26 proposera désormais une nouvelle convention unique, mise en œuvre au 1er juillet 2025, qui constitue un référentiel unique. Chaque mission pourra être activée simplement, via des bulletins d'inscription, bons de commande, lettres de mission ou des formulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention unique relative aux missions facultatives du CDG 26.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

2025-05-03 – Avenant à la convention de déchets – CITEO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-05-09 approuvant la signature d'une convention de groupement avec Valence Romans Agglo et les autres communes volontaires du territoire pour lutter contre les déchets abandonnés.

En 2025, huit nouvelles communes ont intégré le dispositif. Il convient, pour les intégrer, de signer un avenant à la convention initiale.

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus.

Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens sont donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération en date du 28 mai 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors. Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,

AUTORISE le maire à signer le présent avenant,

AUTORISE ET MANDATE le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2025-05-04 – Convention d'usage d'un chemin communal

Madame le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

La commune possède un chemin, appelé chemin des Charbonniers, desservant notamment le poulailler de la SCEA des Chaux. Afin de définir les conditions d'usage du chemin, en lien à cette activité agricole, et aux passages d'engin qui en découlent, il est proposé de réaliser une convention d'usage du chemin communal, dit Chemin des Charbonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'usage du chemin communal, chemin des Charbonniers.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

2025-05-05 – Instauration de l'obligation de dépôt du permis de démolir sur le territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-François PHILIBERT, Sylvie THEZIER, Julien PIPI),

DECIDE d'instituer, à compter du 20 mai 2025 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

2025-05-06 – Instauration de l'obligation de déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal

Madame le Maire rappelle que l'article R421-12 du code de l'urbanisme qui permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune. Cette démarche permet de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, évite la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation de clôtures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-François PHILIBERT, Sylvie THEZIER, Julien PIFI),

DECIDE de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

2025-05-07 – Instauration de l'obligation déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur le territoire communal

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction.

Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment :

- est compris dans un secteur protégé : périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux ;
- ou lorsque la commune instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Etant un facteur essentiel de l'esthétique et de la perception du paysage de la commune, il apparaît au conseil municipal important d'encadrer les travaux de ravalement de façade qui sont entrepris sur la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1,

Considérant l'intérêt de soumettre à la procédure de déclaration préalable les travaux de ravalement de façade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-François PHILIBERT, Sylvie THEZIER, Julien PIFI),

DECIDE de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade.

2025-05-08 – Rétrocession d'une parcelle privée (N148) au profit de la commune

Madame le Maire expose le souhait de Monsieur et Madame SOULIER de rétrocéder la parcelle cadastrée section P, N°148, située rue des Marais à Saint Didier de Charpey (26300), d'une surface de 62m², à la commune et cela de manière gracieuse.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter cette rétrocession pour un euro symbolique et de prendre à la charge pour la commune les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à formaliser la rétrocession de la parcelle de Monsieur et Madame SOULIER et à signer tous les actes pour la bonne application de cette décision (document d'arpentage, acte notarié, etc...).

2025-05-09 – Convention d'éco-pâturage

Madame le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

Afin de faciliter l'entretien de certains espaces verts de la commune, la mise en œuvre d'un dispositif d'éco-pâturage est proposée. Ce mode d'entretien se fait par des moutons et permet, via une gestion écologique, la préservation et le développement de la biodiversité. Il est nécessaire de réaliser une convention à titre onéreux avec Eco-pâturage du Diois, entreprise spécialisée en éco-pâturage, notamment pour les collectivités, pour la mise à disposition d'ovins sur une partie du territoire (parcelles détaillées dans la convention), comprenant notamment : la pose de la clôture, l'installation d'un abreuvoir et d'un abri, la mise à disposition ainsi que le suivi sanitaire de moutons, l'entretien du terrain et de la clôture. La convention prévoit par ailleurs la mise en place de temps de sensibilisation et d'animation au public.

La convention prévoit une prestation d'un montant de 3 410€ TTC. La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean-François PHILIBERT) ;

APPROUVE la convention d'éco pâturage,

AUTORISE le maire à signer ladite convention,

AUTORISE ET MANDATE le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2025-05-10 – Tarification et règlement intérieur de la cantine

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la tarification du repas cantine au quotient familial fixée par délibération N°2023-04-09. Elle rappelle qu'un tarif spécifique a été approuvé par délibération N°2023-07-02 pour la prise en charge des enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire, à savoir 1€ par jour de présence.

Madame le Maire propose les tarifs cantine suivants :

QF < 1 000€	1,00€
QF de 1 001 à 1 200€	4,40€
QF > 1 201€ :	4,70€
PAI (repas fourni par la famille)	1,00€

Madame le Maire précise que pour tout repas non réservé, l'enfant accueilli bénéficiera d'un pique-nique, et la famille verra son tarif majoré à 7€/repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés ainsi que la tarification sociale des repas cantine et le paiement de 1€ par temps de garde pour les enfants concernés par un PAI alimentaire ;

SOLLICITE l'aide financière de 3€ de l'Etat pour chaque repas facturé par la commune à 1€ pour les quotients familiaux inférieurs à 1 000€ ;

DIT que la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) signée en 2023 est toujours en vigueur jusqu'au 21/07/2026 ;

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine.

2025-05-11 – Tarification et règlement intérieur de la garderie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la garderie à l'identique, soit :

Tranche horaire	Tarifs habitants Charpey	Tarifs habitants Saint-Vincent-la-Commanderie
7h à 7h30	3 €	3,70 €
7h30 à 8h	1,50 €	1,85 €
8h à 8h30	1,50 €	1,85 €
16h30 à 18h30	1,50 € la ½ heure	1,85 € la ½ heure
Si retard	Pénalité 3 €	Pénalité 3,70 €

Madame le Maire rappelle par ailleurs la délibération 2024-05-05 qui prévoit qu'en cas d'oubli de goûter, une tarification de 1€ par goûter oublié est facturé aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés pour la garderie ;

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie.

2025-05-12 – Tarification et règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle

Madame le Maire présente les tarifs de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle ci-dessous :

Périscolaire		Quotient Familial					
		<600	601 – 884	885 – 1099	1100 – 1399	1400 - 1799	>= 1800
Journée	Annuel	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €
	Occasionnel	17,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €
Après midi sans repas, avec goûter	Annuel	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
	Occasionnel	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
Matinée avec repas	Annuel	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
	Occasionnel	11,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €
Tarification des enfants extérieurs domiciliés hors des 4 communes : supplément de 3,00€							

Extrascolaire		Quotient Familial					
		<600	601 – 884	885 – 1099	1100 – 1399	1400 - 1799	>= 1800
Semaine sans jour férié	Communes	85,00 €	95,00 €	105,00 €	115,00 €	125,00 €	135,00 €
	Extérieur	100,00 €	110,00 €	120,00 €	130,00 €	140,00 €	150,00 €
Semaine avec 1 jour férié	Communes	68,00 €	76,00 €	84,00 €	92,00 €	100,00 €	108,00 €
	Extérieur	80,00 €	88,00 €	96,00 €	104,00 €	112,00 €	120,00 €

Madame le Maire présente, pour rappel, les règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle pour l'accueil des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires, mis à jour.

Les règlements intérieurs précisent que l'accueil de Loisirs est un accueil déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et subventionné par la CAF. Les mises à jour concernent par ailleurs les modalités d'inscription et de règlement. Ainsi les inscriptions et annulations se font prioritairement par email et les règlements, de préférence par virement, à défaut par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de l'Accueil de Loisirs de la Barberolle,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2025-05-13 – Demande de subvention 2025 au titre des amendes de police – Sécurisation Chemin de la Poterne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser le Chemin de la Poterne par la réalisation de deux ralentisseurs (ancrage, couche d'accrochage, mise en œuvre d'enrobé, marquage au sol et pose de panneaux de signalisation « zone 30 »).

Le devis présenté s'élève à 9 960 € HT.

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du dispositif « politique routière – amendes de police » peut être effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la réalisation des travaux estimés à 9 960 € HT ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, tel que présenté ci-dessus.

2025-05-14 – Incorporation de plein droit dans le domaine communal de biens sans maître – N238

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

L'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a modifié le régime des biens vacants et sans maître, notamment l'article 713 du Code Civil. Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce

qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Elle expose que Monsieur CLEMENT Jean Julien né à LYON (Rhône) le 10 Octobre 1863 est le dernier propriétaire connu de la parcelle ci-après désignée :

Sur la commune de CHARPEY (Drôme)

Une parcelle figurant au cadastre de cette commune de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
N	238	LE VILLAGE		04	40

Monsieur CLEMENT Jean Julien est décédé à LYON (Rhône) le 21 Février 1930, il y a donc plus de 30 ans, sans qu'aucun successible ne se soit manifesté.

Les recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière de la DROME ont révélé qu'aucune succession n'a été publiée depuis le décès concernant cette parcelle.

Dès lors, après enquête, le bien ci-dessus désignée dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est précisé que ce terrain peut être évalué à la somme de 400€ (1€/m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour constitution d'un patrimoine communal.

PRÉCISE que la prise de possession de ce bien par la commune sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-05-15 – Modification du règlement - Espace Orfeuille

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la part importante des dépenses énergétiques sur les coûts de fonctionnement de l'espace Orfeuille.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de l'Espace Orfeuille pour mettre en place un forfait chauffage lors des mises à dispositions de la salle à titre gratuit ou partiellement gratuit, selon les modalités suivantes :

Forfait 1 jour : 300€
Forfait week-end : 500€

APPROUVE les tarifs proposés pour le forfait chauffage destinés aux mises à dispositions de la salle à titre gratuit ou partiellement gratuit ;

APPROUVE le règlement de l'Espace Orfeuille ainsi modifié.

2025-05-16 - Proposition de conventionnement pour déployer le réseau public de fibre optique entre le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) et la commune de Charpey (parcelle ZB 0033)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour une autorisation de passage et d'implantation d'équipements sur le domaine privé dans le cadre du déploiement du réseau public de la fibre optique proposée par le syndicat mixte ADN.

Le projet de convention annexé présente les lieux d'intervention prévus sur la parcelle cadastrée ZB0033 (Charpey).

La convention est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'accord des propriétaires et exploitants,

APPROUVE la conclusion de ladite convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fin des délibérations à 21h57

Informations au Conseil :

- Retour sur la journée découverte des fermes de Charpey organisée par le CMJ
- Prochain Conseil Municipal le mardi 3 juin à 20h30
- Journée Portes Ouvertes des pompiers le samedi 24 mai
- Vide grenier le dimanche 1^{er} juin
- Fête de la musique le 20 juin par l'amicales des parents d'élèves
- Fêtes des écoles le 27 juin à Orfeuille
- Retour sur l'Inventaire Puits et Forages

Fin de séance à 22h07

Le Maire,
Lydie VEISSEIX



Le Secrétaire de séance,
Béatrix VERILLAUD

